



ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n° 336/2026

OBJET : réglementation temporaire de la circulation et du stationnement durant des travaux sur réseaux électriques, au 18 avenue Ferdinand de Lesseps, du 24 septembre 2026 au 21 octobre 2026.

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R.411-8, R.411-25 et R.417-10,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8^{ème} partie : signalisation temporaire),

Vu la délibération n°219-12-21 1646 du 21 décembre 2019 définissant les modalités d'exercice des compétences et de gestion de la voirie avec l'EPT GOSB,

Vu la délibération n°009/2026 du Conseil municipal du 21 mars 2026 portant sur l'élection du Maire,

Vu la demande en date du 7 septembre 2026, présentée par la société Zetra Distribution située 80 rue Saint Lazare, 75009 Paris, agissant pour le compte de Enedis, relative à des travaux de pose d'un poste transformateur, création d'un raccordement électrique et réfection de clôture au droit du 18 avenue Ferdinand de Lesseps,

Vu l'avis favorable du Conseil départemental de l'Essonne en date du 16 septembre 2026 relatif aux travaux envisagés sur la RD 167 au droit du 18 avenue Ferdinand de Lesseps,

Considérant que ces travaux nécessitent l'occupation partielle du trottoir et la mise en œuvre de mesures temporaires de circulation et de stationnement,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes mesures propres à assurer la sécurité des usagers, des riverains et du personnel de chantier,

ARRÊTE

Article 1 - Autorisation

La société Zetra Distribution, pour le compte de Enedis, est autorisée à réaliser des travaux sur réseaux électriques au droit du 18 avenue Ferdinand de Lesseps, **du 24 septembre 2026 au 21 octobre 2026 inclus.**

Article 2 - Nature des travaux

Les travaux comprennent :

- l'ouverture de tranchée
- pose d'un poste transformateur
- démolition et reconstruction de la clôture existante
- la réalisation de travaux sur le réseau électrique
- le remblaiement des fouilles et réfection à l'identique des surfaces impactées

Article 3 - Circulation, stationnement

Pendant toute la durée des travaux :

- La circulation sera maintenue dans les deux sens
- L'emprise du chantier sera limitée aux strictes nécessités des travaux

- Le stationnement sera interdit au droit du chantier lorsque les besoins de l'intervention l'exigeront

Tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'une verbalisation ainsi que d'une mise en fourrière immédiate, conformément aux dispositions du Code de la route.

Article 4 – Signalisation

Le trottoir sera neutralisé au droit du chantier.

L'entreprise devra maintenir en permanence un cheminement piéton sécurisé, balisé et accessible, conformément aux prescriptions du Département.

Un dévoiement piéton sera mis en place et matérialisé par une signalisation adaptée ainsi que par des barrières de protection.

La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise chargée des travaux.

Elle devra être conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière et maintenue de jour comme de nuit durant toute la durée du chantier.

Article 5 – Sécurité

L'entreprise prendra toutes dispositions nécessaires afin d'assurer :

- La sécurité des usagers
- La protection des piétons
- Le maintien des accès aux propriétés riveraines
- La propreté de la chaussée et des trottoirs

Tout incident ou dégradation du domaine public devra être immédiatement signalé et réparé.

Article 6 - Responsabilité

La société Zetra Distribution et son donneur d'ordre Enedis demeurent entièrement responsables des accidents ou dommages pouvant résulter de l'exécution des travaux.

La remise en état du domaine public et des ouvrages impactés par les travaux devra être réalisée à l'identique et conformément aux prescriptions du Conseil départemental de l'Essonne.

Article 7 – Affichage

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Ville et affiché selon les modalités en vigueur. Une copie sera affichée sur le chantier pendant toute sa durée par le bénéficiaire.

Article 8 - Exécution

Monsieur le Chef de l'agglomération de Police nationale de Juvisy-sur-Orge, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Monsieur le Directeur des Services Techniques de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, pour information.

Fait à Morangis, le 18 septembre 2026

Madame le Maire
Brigitte VERMILLET




Arrêté certifié exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.